

Les apothicaireries...

Au 13^e siècle, la faculté de médecine de Paris reconnaît aux apothicaires de droit de préparer des remèdes. Les ravages des épidémies de peste conduisent également chaque ville d'importance à implanter hôpitaux, Hôtels-Dieu et maladreries pour prodiguer les soins aux malades. Les Hôtels-Dieu, établissements les plus médicalisés, se dotent d'une apothicairerie, longtemps dirigée par un personnel ecclésiastique et tenue par des garçons-apothicaires qui, après six ans de services, pouvaient obtenir le titre de maître-apothicaire reconnu à Paris en 1648. C'est le cas notamment de Parmentier. Pots, alambics, mortiers, balances représentent les outils indispensables à l'apothicaire.

A partir de la déclaration royale du 25 avril 1777, qui reconnaît la spécificité du métier par rapport aux épiciers, charlatans et autres alchimistes, la corporation des pharmaciens voit le jour.

Mais c'est la loi du 11 avril 1803 qui annonce l'avènement d'une authentique profession : statuts, réglementation des substances toxiques, formation des pharmaciens dans des écoles reconnues, tutelle étatique. La pharmacie s'élève au rang de science. Et, l'ordonnance du 5 mai 1945, renforce la réglementation et les statuts de cette profession.